



Impôt sur le revenu : comment indiquer son changement d'adresse ?

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez déménagé, vous devez en informer les services des impôts et l'indiquer sur votre déclaration de revenus.

En ligne

À tout moment

Vous pouvez informer les Impôts de votre déménagement à tout moment.

Vous pouvez faire la déclaration depuis votre espace Particulier sur le site *impots.gouv.fr* ou en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne [↗](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP)
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Changement d'adresse en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>)

Lors de votre déclaration de revenus

Vous en informez également les Impôts lorsque vous faites votre déclaration de revenu. Au début de votre télédéclaration, vous êtes invité à déclarer votre changement d'adresse.

Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne [↗](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP)
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Par courrier

Vous avez déménagé au cours de l'année 2019

Si vous faites votre déclaration de revenus sur formulaire papier, l'adresse pré-imprimée n'est pas celle de votre domicile au 1^{er} janvier 2019.

Vous devez donc indiquer l'adresse exacte et la date du déménagement.

Vous avez changé d'adresse après le 1er janvier 2020

Si vous faites votre déclaration de revenus sur formulaire papier, vous devez indiquer votre adresse actuelle et la date du déménagement. Vous recevrez les courriers des impôts à votre nouvelle adresse.

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- **Changement d'adresse en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)
Téléservice
- **Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- **Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- **Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Le site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
 - **Impôt sur le revenu : dépliants d'information** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)
Ministère chargé des finances
 - **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
 - **Déclarer mes revenus** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4486) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4486>)
Ministère chargé des finances
-